

Imprimer cet article publié le 06-02-2009 sur le site [www.la-croix.com](http://www.la-croix.com)

la-Croix.com



## Pourquoi le procès AZF s'ouvre aux caméras

Pour la première fois en correctionnelle, les audiences seront intégralement filmées. Cette décision de la cour d'appel de Toulouse divise les professionnels du droit



Dans une salle d'audience de Palais d'Aix-en-Provence (Photo AFP/Julien)

Montrer la justice au quotidien, dans sa noblesse comme dans ses imperfections, mais la montrer. C'est dans ce but que la cour d'appel de Toulouse vient d'accepter, par une décision du 15 janvier, que les audiences de l'affaire AZF, qui sera jugée à partir du 23 février, soient filmées.

La présence des caméras dans les prétoires, certes, n'est pas nouvelle. Les procès devant trois cours d'assises de Klaus Barbie, Paul Touvier et Maurice Papon avaient, eux aussi, fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel. Il s'agissait alors d'un déploiement de moyens exceptionnel, à la hauteur des crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Grave mais différente est l'affaire en correctionnelle qui s'annonce : l'explosion accidentelle, le 21 septembre 2001, dans une usine toulousaine, qui fit 29 morts et 149 blessés graves. Le premier président de la cour d'appel de Toulouse, Jacques Nunez, a accepté le filmage des audiences en vue d'illustrer « le fonctionnement quotidien » des tribunaux et de participer « à la constitution d'archives historiques de la justice ». Jusqu'ici, les seules audiences devant un tribunal correctionnel ayant fait l'objet d'un enregistrement sont celles de l'affaire du sang contaminé. Et l'enregistrement fut uniquement sonore.

Cette décision divise âprement les avocats des parties civiles et ceux de la défense. « Ces archives vivantes constituent un réel intérêt pour la ville de Toulouse et pour les scientifiques en général », avance Agnès Casero, une avocate des victimes. Un argument que réfute le camp opposé. « Il est franchement injurieux et inéquitable de filmer ce procès comme on l'a fait dans le cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, s'offusque Me Daniel Soulez-Larivière, conseil de l'ancien directeur de l'usine AZF. L'approbation de ce tournage ne donne pas une bonne indication d'impartialité entre la défense et les parties civiles. » L'avocat s'est d'ailleurs pourvu en cassation dans l'espoir de faire invalider le filmage.

## Les images ne seront pas accessibles avant de longues années

L'idée d'ouvrir les prétoires aux caméras dépasse largement les intérêts de ces protagonistes. Cette éventualité a d'ailleurs déjà été étudiée en 2005, dans le cadre du rapport du magistrat Élisabeth Linden. Plus récemment, le procureur général de Paris, Laurent Le Mesle, s'y est, lui aussi, dit favorable. Dans ce contexte, et après la décision toulousaine, on voit mal comment les procès du crash du Concorde, de l'hormone de croissance (en appel) et, un jour peut-être, de l'amiante resteraient cachés aux caméras.

Une telle évolution n'est pas sans faire débat chez les professionnels du droit. Certains redoutent que les images ne mettent l'accent sur des moments d'émotion et ne nuisent à la sérénité de la discussion. Tel pourrait être le cas si les audiences filmées étaient sélectionnées, montées et retransmises quotidiennement au journal télévisé. Ce risque a, de facto, été écarté par Jacques Nunez. Le magistrat a rappelé que, comme les précédents enregistrements d'audience et selon la loi, les images du procès AZF ne seraient pas accessibles avant de longues années (lire les Repères). De quoi éviter toute « surenchère de médiatisation ».

D'autres craignent que l'enregistrement des audiences n'influe sur les dépositions. Savoir ses déclarations filmées, archivées et, à terme, diffusées risque de déstabiliser les personnes à la barre. L'avocat et ancien secrétaire général de l'Union syndicale des magistrats Bruno Thouzellier ne dit rien d'autre. « S'exprimer face à une caméra peut changer la tonalité des dépositions. Certains prévenus perdront peut-être leurs moyens, voire n'oseront pas avouer leurs actes. D'autres, au contraire, auront tendance à jouer la comédie. »

Autant d'arguments balayés par les partisans du filmage. Pour eux, les enregistrements audiovisuels ont le mérite de familiariser les Français avec le fonctionnement de la justice. Or, selon un sondage réalisé par l'Ifop en mai 2008 (1), 69 % d'entre eux disaient ignorer la différence entre un juge et un procureur. Faire l'expérience de la justice, par écran interposé, aurait donc une vertu pédagogique.

## Les archives judiciaires pourraient rapprocher juges et justiciables

Pas seulement. Selon Christian Delage, historien et auteur de *La Vérité par l'image*, de Nuremberg au procès Milosevic, les archives judiciaires pourraient, aussi, rapprocher juges et justiciables. « Faute de bien connaître l'institution, les prévenus entretiennent un rapport très infantile aux magistrats. Cela apparaît de manière flagrante dans le documentaire réalisé par Raymond Depardon, *10e chambre*. »

Garantir une réelle publicité des procès, tel est l'autre atout des audiences filmées. Toutes sont, en droit, ouvertes au public, mais très peu, de fait, attirent les foules, pour des raisons pratiques, souvent (manque de place et de temps). En les rendant accessibles à tous, la vidéo pourrait concourir, à sa façon, à la transparence de la justice. « Ce qui contrebalancerait le secret entourant l'enquête et l'instruction, précise Me Agnès Casero. C'est en ayant accès à l'ensemble des dépositions que le public sera plus à même de comprendre les décisions. »

Un argument repris par le Conseil supérieur de la magistrature. Dans leur dernier rapport d'activité (2008), les sages se sont en effet déclarés favorables au filmage, au motif qu'on ne pouvait ériger en principe la publicité des débats « sans s'interroger sur la limitation réelle que l'on pose à ce principe en interdisant l'accès direct des juridictions aux médias les plus consultés par les concitoyens ».

Qu'on ne s'y trompe pas toutefois : l'arrivée des caméras dans les prétoires pourrait, dans un premier temps, rester sans incidence, du fait du délai imposé avant une libre retransmission. À moins que le président du tribunal de grande instance de Paris ne consente à une diffusion plus rapide. Ce qui fut le cas en ce qui concerne les trois procès pour crimes contre l'humanité, et ce qu'il permet relativement fréquemment pour certains réalisateurs de documentaires qui en font la demande.

Pourquoi pas pour le procès qui s'annonce. C'est en tout cas l'avis de Dominique Verdeilhan, spécialiste judiciaire sur France 2. « La justice n'attendra sans doute pas de longues années pour rendre publiques les audiences de l'AZF. » Et le journaliste de prédire un intérêt tout particulier pour ces archives. « Les citoyens se montreront d'autant plus captivés par le procès toulousain qu'ils auront le sentiment de compenser les frustrations ressenties lors de nombreuses autres affaires. »

**Marie BOËTON**

*(1) Sondage réalisé entre le 23 et le 27 mai 2008, sur un échantillon de 1 008 personnes.*